

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 05-2023 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT
NUMÉRO 01-2002)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier un tracé de rue projeté (Chemin de l'Étourneau) nécessitant la modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier un tracé de chemin de villégiature (Chemin du Cardinal) nécessitant la modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et unanimement résolu par les membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro 05-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À VAL-BRILLANT, CE 7 AOÛT 2023

 Jacques Pelletier, maire	 Nancy Paquet, directrice générale et greffière-trésorière
---	--

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2023
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2002)
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION

Le plan d'affectation du plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) est modifié par :

1° la suppression d'une section du tracé de rue projeté (Chemin de l'Étourneau), qui est remplacée par une nouvelle section;

2° l'insertion d'un chemin de villégiature (Chemin Cardinal).

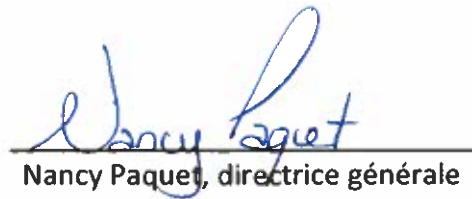
Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT, CE 7 AOÛT 2023

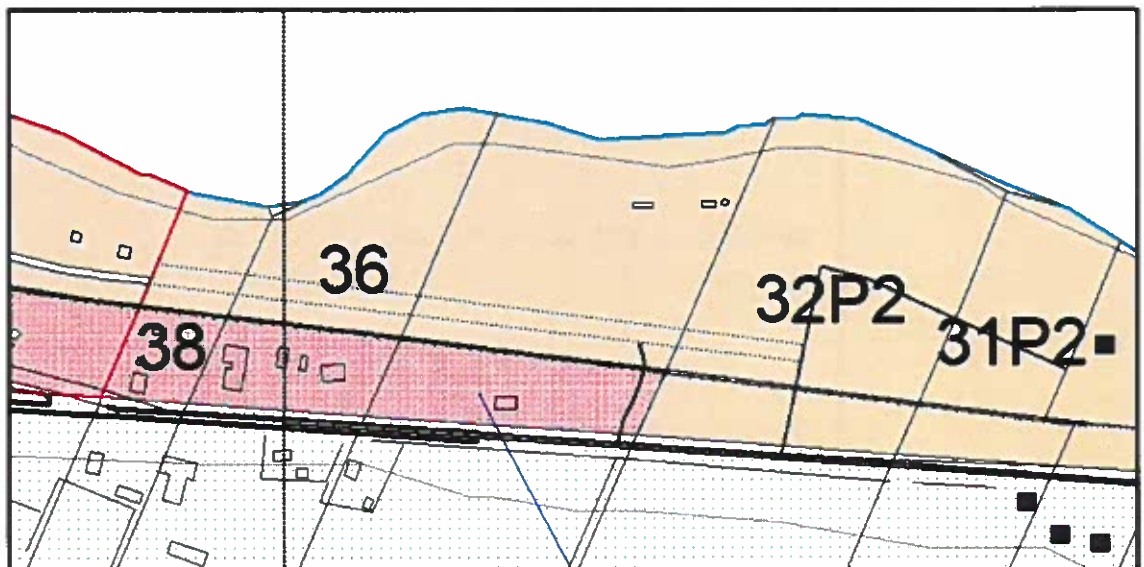

Jacques Pelletier, maire


Nancy Paquet, directrice générale
et greffière-trésorière

Règlement numéro 05-2023

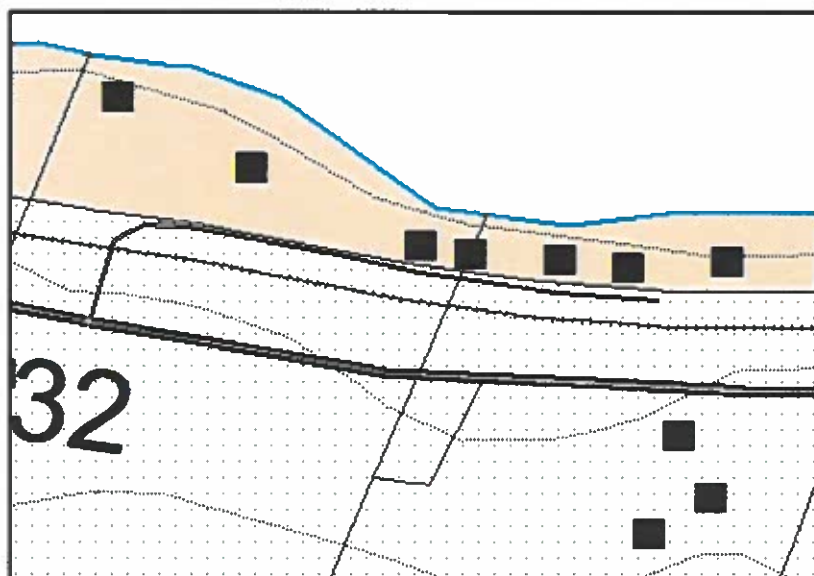
Annexe 1 : Modifications apportées au plan d'affectation
échelle 1:15000

Disposition mentionnée à au paragraphe 1° de l'article 1



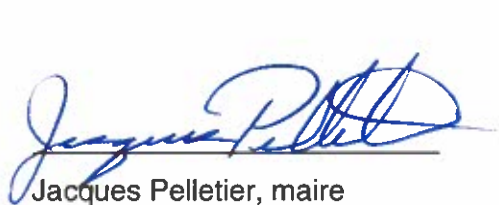


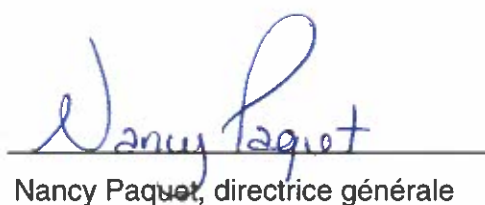
Disposition mentionnée à au paragraphe 2° de l'article 1



ADOPTÉ À VAL-BRILLANT CE 7 AOÛT 2023
PUBLIÉ CE 10 AOÛT 2023

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT


Jacques Pelletier, maire


Nancy Paquet, directrice générale
et greffière-trésorière

